

Montréal, le 3 novembre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2018
Dossier de la Régie : R-4012-2017**

Maître Turmel,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la contestation émise par la FCEI relative aux réponses du Transporteur aux questions 1.13 et 1.15 de sa DDR.

La Régie a également pris connaissance des réponses révisées du Transporteur à la DDR de l'intervenante¹, fournies en réponse à cette contestation.

La Régie constate qu'aucun commentaire n'a été émis par la FCEI sur les réponses révisées fournies par le Distributeur. La preuve de la FCEI a été déposée le 30 octobre 2017. Dans ce contexte, la Régie considère qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande d'ordonnance de la FCEI.

Veillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Pièce [B-0085](#).